AVIS DIVERS

NOVEPARGNE

Société d'Investissement à capital variable au capital initial de 22 867 352,59 €
Siège social : 16, place de la Madeleine – 75008 PARIS
326 834 587 R.C.S. PARIS
Part C (FR0000004855) – Part D (FR0000004871)

LETTRE D'INFORMATION AUX ACTIONNAIRES DE LA SICAV NOVEPARGNE

Paris, le 16 septembre 2015,

Madame, Monsieur,

Vous détenez dans votre portefeuille des actions de la SICAV NOVEPARGNE et nous tenons à vous informer des changements concernant cette SICAV.

1. L'opération
Nous vous informons que le conseil d'administration a décidé de modifier la classification, l'objectif de gestion, la stratégie d'investissement, ainsi que le profil de risque de votre fonds. Cette opération a été décidée dans le cadre de la réorganisation de la gamme des fonds de la société de gestion. En effet, le conseil d'administration a souhaité élargir le champ des stratégies de gestion pouvant être appliquées dans votre fonds modifiant ainsi son objectif de gestion et son profil rendement/risque.

L'opération, qui a reçu l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers le 15 septembre 2015, sera mise en œuvre à compter du 12 octobre 2015.

Nous vous informons que si les termes de l'opération de transformation ne vous conviennent pas, vous avez la possibilité de sortir sans frais à tout moment, aucune commission de rachat acquise n'étant prévue dans le prospectus de votre fonds.

Nous vous informons par ailleurs du changement suivant :
- Indicateur de référence : Euribor 3 mois+1,5 % en lieu et place de EURO MTS 3- 5ans

Cette modification non soumise à l'agrément de l'AMF entrera en vigueur le 12/10/2015.

2. Les modifications entrainées par l'opération
- Le profil de risque

Modification du profil rendement / risque : OUI
Augmentation du profil rendement / risque : OUI
- Augmentation des frais : NON

Dans la mesure où les modifications apportées au prospectus sont nombreuses, les détails sont mentionnés dans le tableau en annexe. Ci-dessous, vous trouverez brièvement les modifications apportées :

« Classification AMF »
Novépargne devient une SICAV « Obligations et autres titres de créances internationaux » au lieu de « Obligations et autres titres de créances libellés en euro ».

« Indicateur de référence »
L'indicateur de référence devient l'Euribor 3 mois, précédemment EURO MTS 3-5.

« Objectif de gestion »
L'objectif de Novépargne est désormais d'obtenir sur la période de placement recommandée (3 ans) une performance annuelle nette de frais supérieure à celle de l'Euribor 3 Mois majoré de 1,5 %.

« Stratégie d'investissement »
Avant modification, le fonds investit dans des positions longues ou short, émises en euro, de dette privée ou publique, principalement Investment Grade.
Après modification, le fonds aura recours à 4 types de stratégies et pourra investir dans des titres libellés dans des devises autres que l'euro, que les titres soient de notation Investment Grade, High Yield ou sans notation.
Les types de stratégies utilisées sont des stratégies directionnelles courte ou longue, des stratégies de courbe des taux, des stratégies crédit, convertibles en actions ou non et des stratégies visant la recherche de valeur relative sur les différentes classes d'actifs obligataires (taux d'intérêt et crédit).
Élargissement de l'univers d'investissement : Dans les principales catégories d'actifs utilisés, les investissements en titres obligataires ne sont plus limités aux titres libellés en euro (risque de change maximum de 10 %), leurs contraintes de notation minimum sont supprimées (précédemment BBB-/Baa3 chez SP et Moody's et les titres non notés étaient limités à 10 %), et leur fourchette de sensibilité est modifiée : -3 à 5 au lieu de -2 à 8.
L'investissement dans ces titres est possible jusqu'à 100 %, auparavant l'investissement était également de 100 % mais limité à 10% pour les titres non notés.

L'investissement en Obligations convertibles devient possible et peut représenter jusqu'à 30 % de l'actif net avec une exposition maximale au risque actions de 5 %.

La zone géographique des émetteurs de titres est élargie et devient « Pays de l'OCDE » alors qu'auparavant « Union Européenne ».

Le gérant pourra dorénavant intervenir sur les risques actions (dans la limite de 5 %), de change (uniquement en couverture) et d'indices *via* des produits dérivés.

L'utilisation des titres intégrant des dérivés est dorénavant possible.

Le gérant pourra agir sur les risques actions, change et taux via des opérations de couverture ou d'exposition en utilisant des EMTN, des BMTN, des obligations structurées, et/ou des obligations convertibles.

La limite maximale d'utilisation des dérivés et des titres intégrant des dérivés est de 100 %.

« Indicateur de risque et de rendement » (DICI)
L'indicateur de risque et de rendement augmente passant de 2 à 3.

« Profil de risque »
Le profil de risque est augmenté : la SICAV est dorénavant exposée au risque lié à l'utilisation de titres considérés comme « High Yield » (dits spéculatifs) ainsi qu'à l'utilisation des obligations convertibles, au risque de baisse du taux d'inflation, au risque marché actions et au risque de change.

3. Les éléments à ne pas oublier pour l'investisseur
Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de prendre en connaissance du document d'information clé pour l'investisseur (DICI). Le DICI et prospectus du fonds sont disponibles sur le site internet de l'Autorité des Marchés Financiers www.amf-france.org ainsi que sur le site http://www.cholet-dupont-am.fr/. Ils vous seront adressés sur simple demande écrite dans un délai d'une semaine à l'adresse suivante : Cholet Dupont Asset Management, 16, Place de la Madeleine, 75008 Paris.

Cette lettre vous est adressée pour information et ne requiert aucune réponse de votre part.
En raison de la modification du profil de risque, les options suivantes vous sont offertes :
- La modification vous convient : aucune action de votre part n'est nécessaire,
- La modification ne vous convient pas : vous avez la possibilité de sortir sans frais, le fonds n'appliquant pas de commission de rachat
- Vous n'avez pas d'avis sur l'opération : nous vous invitons à prendre contact avec votre conseiller ou distributeur

Restant à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire, et vous remerciant de la confiance que vous nous témoignez, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

Pascal Porteu de la Morandière
Directeur Général Délégué

Annexe

	Avant	Après
Classification	Obligations et autres titres de créances libellés en euro.	Obligations et autres titres de créances internationaux.
Objectif de gestion	L'objectif de la SICAV est de valoriser ses actifs sur un horizon de placement de 3 ans et d'obtenir un rendement de type obligataire de maturité moyen-long terme.	L'objectif de la SICAV est d'obtenir sur la période de placement recommandée (3 ans), une performance annuellenette de frais supérieure à celle de l'Euribor 3 Mois majoré de 1.5 %. NOVEPARGNE cherchera à investir dans l'ensemble des classes d'actifs obligataires afin de capter les meilleures opportunités des marchés obligataires mondiaux. Le fonds visera à offrir une solution obligataire diversifiée.
Indicateur de référence	La Sicav n'est liée à aucun indicateur de référence. Toutefois, à titre indicatif, la performance pourra être comparée à l'indice EURO MTS 3-5 ans coupons réinvestis qui est composé de titres obligataires à taux fixe de maturité comprise entre 3 et 5 ans émis en Euros par les Etats membres de la zone euro. L'indice EURO MTS 3-5 ans est disponible en temps réel *via* Bloomberg (EMTSBC Index).	La SICAV n'est ni indicielle, ni à référence indicielle mais à titre de comparaison a posteriori, le porteur peut se référer à la performance de l'Euribor 3 Mois (EUR003M Index).

Stratégie d'investissement	La SICAV offre une gestion active reposant sur un processus rigoureux permettant d'identifier et de tirer parti de 6 sources de performance : la gestion de l'exposition au risque de taux, à l'inflation, au swap spread, la gestion des positions sur la courbe des taux, l'allocation crédit et la sélection des émetteurs et des titres. **La SICAV pourra investir dans tous types d'obligations et de toute maturité (100 % de l'actif net) :** obligations à taux fixe ; obligations à taux variable ; obligations indexées : inflation, TEC (Taux à Echéance Constante), autres : titres participatifs, titres subordonnés, obligations perpétuelles. Les investissements seront réalisés à plus de 50 % indifféremment sur les émissions publiques ou privées sur tous types de maturités et libellées en euros. Zone Géographique des émetteurs : Union Européenne. Le portefeuille sera investi dans des signatures «investment grade» (supérieures ou égales à BBB-dans l'échelle de l'agence de notation Standard & Poors ou à Baa3 dans celle de Moody's). Néanmoins, en cas de dégradation de la signature d'un émetteur d'un titre déjà investi dans le portefeuille, le fonds pourra détenir des titres émis par des entités notées "high yield" (c'est-à-dire avec une notation inférieure à BBB-/Baa3) dans la limite maximum de 10% de l'actif net du fonds. Les gérants pourront investir jusqu'à 10 % de l'actif de la SICAV dans des obligations non notées si l'analyse de leur risque les situe à un niveau au moins équivalent à cet « Investment grade ».	Les types de stratégies utilisées sont des stratégies directionnelles courte ou longue, des stratégies de courbe des taux, des stratégies crédit, convertibles en actions ou non et des stratégies visant la recherche de valeur relative sur les différentes classes d'actifs obligataires (taux d'intérêt et crédit). La SICAV investira, jusqu'à 100 % de l'actif net,dans des obligations (à taux fixe, à taux variable ou indexées sur le taux d'inflation) et des titres de créance négociables libellés en euros et/ou dans d'autres devises dont les émetteurs appartiennent à l'OCDE, du secteur public ou privé, de tous secteurs économiques et avec les caractéristiques suivantes : * Titres considérés comme «Investment Grade» (notations supérieures ou égales à BBB- dans l'échelle de l'agence de notation Standard & Poors ou à Baa3 dans celle de Moody's ou équivalent selon l'analyse de la société de gestion) * Titres considérés comme des titres « High yield » (dits spéculatifs) (notations inférieures à BBB- dans l'échelle de l'agence de notation Standard &Poors ou à Baa3 dans celle de Moody's ou selon l'analyse de la société de gestion) *Titres non notés. La société de gestion ne recourra pas exclusivement ou mécaniquement à des notations externes pour déterminer dans quels titres il conviendra d'investir. Elle effectuera sa propre analyse crédit pour évaluer la qualité de crédit des actifs au moment de l'investissement ou en cas de dégradation de ces derniers, afin de décider de les céder ou les conserver. Le gérant se réserve la possibilité d'investir dans des obligations convertibles jusqu'à 30 % de l'actif net. L'exposition au risque actions n'existera que de façon indirecte, du fait de la détention d'obligations convertibles ; le fonds peut être exposé en actions, de toutes capitalisations et de tous secteurs économiques dans la limite de 5 % de l'actif. La SICAV peut investir dans des titres libellés dans des devises autres que l'euro. Le risque de change est toutefois limité à 10 % des actifs nets de la SICAV.
	La sensibilité se situe entre -2 et 8.	La sensibilité se situe entre -3 et 5.
Profil de risque	Néant	La SICAV est dorénavant exposée au risque lié à l'utilisation de titres considérés comme « High Yield » (dits spéculatifs) ainsi qu'à l'utilisation des obligations convertibles, au risque de baisse du taux d'inflation, au risque marché actions et au risque de change
Instruments dérivés	La limite maximale d'utilisation des dérivés est de 100 %.	Le gérant pourra dorénavant intervenir sur les risques actions (dans la limite de 5 %), de change et d'indices via des produits dérivés. Le change à terme sera uniquement utilisé dans le cadre de couverture. La limite maximale d'utilisation des dérivés est de 100 %.
Titres intégrant des dérivés	Non autorisés	Le gérant pourra agir sur les risques actions, change et taux via des opérations de couverture ou d'exposition en utilisant des EMTN, des BMTN, des obligations structurées, et/ou des obligations convertibles. La limite maximale d'utilisation des dérivés et des titres intégrant des dérivés est de 100 %.

1504643